



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 45457

Texte de la question

M. Franck Marlin attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur sa volonté de maintenir le régime des exonérations des coopératives agricoles. Ces dernières, conformément aux dispositions de l'article 207 du code général des impôts, bénéficient des exonérations en matière de taxe professionnelle, de foncier bâti et de contribution sociale de solidarité. Sa précédente question écrite sur ce thème aurait pu laisser penser qu'il s'agissait de réformer les dispositifs fiscaux actuellement appliqués aux coopératives agricoles. Bien entendu, il s'agissait de les maintenir, et de les conforter dans la position capitale qu'elles occupent au sein du système agricole. Eu égard au rôle essentiel des coopératives agricoles dans l'économie de ce secteur professionnel, il lui demande de bien vouloir lui confirmer la pérennisation de ces dispositifs.

Texte de la réponse

Il est confirmé au parlementaire que le Gouvernement n'a pas l'intention de modifier le statut fiscal des coopératives et que d'éventuelles modifications ne seraient étudiées qu'en concertation avec la profession.

Données clés

Auteur : [M. Marlin Franck](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45457

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie et finances

Ministère attributaire : économie et finances

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1996, page 6083

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 525